

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-19

ADOPTANT LA CONTINUITÉ DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE PATINAGE ARTISTIQUE DES RÉGIONS DE LA CAPITALE NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES – (ACPARCNCA) Organisme sans but lucratif constitué en vertu de la **Loi sur les clubs de récréation (RLRQ, C. C-23)**.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à **confirmer et encadrer la continuité** de l'organisme, de ses opérations, de sa gouvernance et de ses engagements, conformément à la **Loi sur les compagnies (Québec), Partie III**.

ARTICLE 2 – CONTINUITÉ DE L'ORGANISME

2.1 L'Acparcnca confirme la **poursuite de son existence légale** en vertu de la **Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec)**.

2.2 L'Acparcnca continue d'exercer ses activités conformément à sa mission et à ses objets tels qu'énoncés dans sa requête en constitution et à ses règlements.

2.3 Les administrateurs, dirigeants et membres demeurent en fonction selon les modalités prévues aux règlements internes.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DES ACTES ANTÉRIEURS

3.1 Tous les actes, décisions, résolutions, engagements, contrats et autorisations adoptés ou conclus par l'Acparcnca avant l'adoption du présent règlement sont **confirmés et déclarés valides**.

3.2 L'Acparcnca reconnaît la continuité de ses droits, obligations, biens, actifs et engagements.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

4.1 La gouvernance de l'Acparcnca demeure régie par ses règlements internes existants.

4.2 Le conseil d'administration conserve l'ensemble de ses pouvoirs, responsabilités et devoirs.

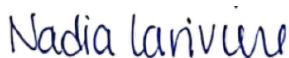
4.3 La secrétaire est chargée de conserver le présent règlement au registre officiel de l'Acparcnca.

4.4 La présidente et/ou la secrétaire soit autorisée à signer le formulaire RE-505 du Registraire des entreprises.

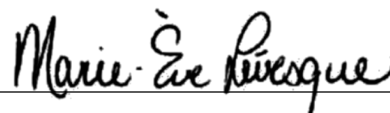
ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à **la date de son adoption** par le conseil d'administration.

Adoptée à Québec, le 19 mai 2026



Nadia Larivière, présidente



Marie-Eve Lévesque, secrétaire